

INFORMATIONS GÉNÉRALES

HEURES D'OUVERTURES

Service de garde : 819-822-6888 poste 4



Secrétariat : 819-822-6888 poste 2



7h00 à 8h00
10h55 à 13h00
15h20 à 17h30

7h45 à 11h45
12h45 à 15h45

HORAIRE DE L'ÉCOLE

1 ^{re} à 6 ^e (primaire)				Maternelle (préscolaire)
7 h 00		Ouverture du service de garde		7 h 00
8 h 00		Accueil des élèves à l'extérieur Surveillance sur la cour (les élèves peuvent entrer sur la cour).		8 h 00
8 h 10		Entrée des élèves		8 h 10
8 h 15		Début des cours		8 h 15
10 h 15		Récréation des élèves de 1 ^{re} à 6 ^e année		
10 h 30		Fin de la récréation		
10 h 35		Début des cours		
		Période d'encadrement au préscolaire		10 h 55 à 11 h 35
11 h 35		Fin des cours du matin au primaire		
12 h 50		Accueil des élèves à l'extérieur Surveillance sur la cour (les élèves qui sont allés dîner à l'extérieur peuvent entrer sur la cour).		12 h 50
13 h 00		Entrée des élèves		13 h 00
13 h 05		Début des cours		13 h 05
15 h 05		Récréation pour les élèves de la 1 ^{re} à la 6 ^e année		
		Période d'encadrement au préscolaire		15 h 07 à 15 h 20
15 h 20		Fin de la récréation		
15 h 20		Fin des classes pour tous les élèves		
17 h 30		Fermeture du service de garde		17 h 30

SERVICES AUX ÉLÈVES

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Certains services peuvent être offerts aux élèves à la suite d'une analyse des besoins (ex : psychoéducation, psychologue, orthopédagogue, ADPEC, etc.).

SERVICE DE GARDE

Technicienne en service de garde

La personne voit au bon fonctionnement du SDG. Elle maintient le lien entre les enfants, les parents, le personnel de l'école et la direction.



Éducatrice/éducateur du service de garde

La personne planifie et prépare des activités tantôt éducatives, tantôt de détente, en lien avec les thèmes et le matériel à sa disposition.

INFIRMIER

Le département de santé communautaire met à notre disposition un infirmier qui révise les dossiers santé de nos élèves. Il informe les membres du personnel et assure un suivi pour les cas à risques. Il supervise également le programme de vaccination et de prévention des maladies.

CLSC: téléphone – infirmier : (819) 780-2220 poste # 48511.

CAFÉTÉRIA

L'école met un local approprié à la disposition des écoliers du service de garde qui dînent à l'école. Veuillez noter qu'il n'y a pas de micro-ondes à l'école.



Un service de repas chaud est disponible à chaque jour par *Laniel St-Laurent* ou vous pouvez utiliser des contenants isothermes de type Thermos.

INFORMATIONS AUX ÉLÈVES

CONDUITE ENVERS LES INTERVENANTS

L'élève doit respecter et être poli envers tous les intervenants de l'école : direction, enseignants, suppléants, éducatrices, parents-accompagnateurs, stagiaires, personnel du service de garde, secrétaire, concierge et tout autre adulte en autorité.



Les élèves doivent vouvoyer le personnel de l'école et utiliser l'appellation, monsieur ou madame. Ex : Madame France.

RÈGLES EN CLASSE



Lorsque l'élève est en classe, il doit respecter les règles mises en place par le titulaire.

L'élève participe activement aux diverses activités d'apprentissage proposées par le titulaire ou son remplaçant.

L'élève doit respecter les dates de remise des travaux.

L'élève doit faire les devoirs et les leçons qui sont inscrits au plan de travail ou donnés par le titulaire.

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Comportement

1. Je garde le silence à la bibliothèque.
2. Je prends soin des livres.
3. Je sors un livre à la fois et je le remets à sa place.
4. Je n'apporte aucune nourriture ni aucune boisson.
5. Lorsque je quitte, je m'assure que le local est propre : livres rangés, chaises poussées, coussins et cartons rangés, etc.
6. Emprunt de livres :
 - a) Je peux emprunter deux (2) livres codés ;
 - b) Le même emprunt est renouvelable pour 2 semaines seulement.
7. Je rapporte mes livres à temps et en bon état.
8. Je devrai déboursier un montant si je brise ou perds un livre.
9. La porte de la bibliothèque doit demeurer verrouillée.



RÈGLEMENTS AU LOCAL INFORMATIQUE

Aucune nourriture ni aucune boisson ne sont permises à l'intérieur du local. Lorsqu'un élève ou groupe quitte le local, il doit s'assurer de le laisser à l'ordre et propre.



RÈGLEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE



Si l'élève a droit au transport scolaire, il connaît et respecte les règlements. Une copie de ces règlements est distribuée en même temps que le laissez-passer.

Le matin avant de descendre du transporteur scolaire, il attend qu'un membre du personnel vienne à sa rencontre.

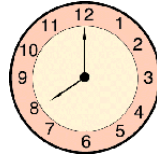
Après les classes, il attend son transport scolaire à l'endroit désigné. Il se rend au transporteur scolaire en compagnie d'un membre du personnel.

RÈGLEMENTS SUR LA COUR



1. En tout temps, je suis poli(e) et respectueux(se) avec les adultes qui surveillent sur la cour.
2. En tout temps, je pense à ma sécurité et à celle des autres.
3. J'attends toujours qu'il y ait un adulte présent avant de sortir sur la cour.
4. Je respecte les règlements relatifs à la cour d'école.
5. J'utilise uniquement le matériel des bacs de l'école (aucun jeux/objets de la maison – exemple : balles, ballons, corde à danser, etc.)
6. Les jeux de ballon ont lieu dans les carrés de jeu ou sur le terrain de soccer.
7. Lorsque les conditions le permettent, des cibles sont appuyées sur la clôture afin de permettre aux élèves d'y lancer des balles de neige ; mais uniquement en direction des cibles.
8. Lorsque la cour est glacée, il est possible de glisser sur celle-ci, mais seulement à genoux. De plus, les constructions de neige appartiennent à tous.

9. Dès que la cloche sonne en fin de journée, je quitte rapidement les lieux pour me rendre à la maison.
10. J'apporte les objets permis par l'enseignant en classe ou par les intervenants de l'école.



ARRIVÉE À L'ÉCOLE

Le matin entre 8 h et 8 h 10 et le midi entre 12 h 50 et 13 h. Les élèves (sauf ceux du service de garde) doivent attendre le signal du surveillant avant d'entrer sur la cour.

À partir de ce moment, il n'y a plus de flânerie aux supports à vélo ou sur le terrain de l'école (les bancs de neige l'hiver). Le matin, seule l'aire de jeu asphaltée est permise.

Les élèves qui arrivent en retard pour l'entrée (après 8 h 10 le matin ou 13 h le midi) doivent passer par le secrétariat et motiver leur retard à la secrétaire.

BICYCLETTES

Les élèves qui viennent à l'école à bicyclette ou trottinette doivent respecter les règles de sécurité et utiliser les corridors prévus à cette fin. Le port du casque est obligatoire pour des raisons de sécurité (éviter les commotions cérébrales et les accidents graves).



Lorsqu'il n'y a pas de corridor, les cyclistes doivent circuler à droite de la chaussée.

En tout temps, les cyclistes doivent descendre de leur vélo et marcher à côté de celui-ci pour traverser la rue.

Les bicyclettes ou trottinettes doivent être en rangées aux supports à vélos. Nous vous suggérons de le cadenasser, car l'école se dégage de toutes responsabilités concernant le bris et le vol.

Les autres moyens de locomotions sont interdits sauf lors d'activités spéciales. Ex : patins à roues alignées, planche à roulettes et longboards.

JOUETS ET OBJETS PERSONNELS

Les échanges de jouets ou d'objets personnels sont interdits à l'école.

Lors de certaines circonstances, l'enseignant permettra d'apporter certains jouets ou objets personnels à l'école. Un avis sera envoyé aux parents. Toutefois, l'école n'est pas responsable des bris, pertes ou vols.

Sans l'autorisation d'un adulte de l'école, tout appareil électronique intelligent (cellulaire, iPod, iPad, montre intelligente, caméra, etc.) est interdit à l'école.

Lors d'un manquement à cette règle :

1. Avertissement à l'élève ;
2. Appel aux parents ;
3. L'appareil est confisqué, le parent devra venir le chercher à l'école.

OBJETS DANGEREUX ET INTERDITS



Tout objet dangereux ou obscène est défendu à l'école. Ces objets seront confisqués sur-le-champ et les parents seront avisés.

TABAC-BOISSONS ALCOOLISÉES / SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Il est interdit de posséder, de consommer, de vendre ou de fournir des produits du tabac, des boissons alcoolisées ou des substances psychotropes dans l'école et sur ses terrains. Le jeune qui possède, consomme, vend ou fournit des substances psychotropes¹ se verra imposer les conséquences suivantes :

Le jeune est référé immédiatement à la direction : celle-ci contacte ses parents et les policiers afin d'élucider les faits et les circonstances de l'événement. S'il y a présomption d'infraction, le jeune est suspendu immédiatement de l'école et la direction informe le centre de service scolaire des faits. Celle-ci procède alors selon la politique du centre de service scolaire et l'article 242 de la loi sur l'instruction publique et l'élève coupable devra alors changer d'école.

¹ **Substances psychotropes** : ce terme englobe une gamme de substances susceptibles de modifier les fonctions intellectuelles, les émotions et le comportement humain et dans certains cas, de générer des toxicomanies. En milieu scolaire, le trafic et la consommation de substances psychotropes font principalement référence aux substances illégales telles le cannabis et ses dérivés.

TAXAGE

Le taxage n'est pas toléré à l'école. Si l'enfant est victime d'intimidation, il en parle le plus tôt possible à un adulte. Des mesures seront prises pour que cela cesse et qu'il soit en sécurité.

PALVI

Vous pouvez consulter notre PALVI (Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation) sur le site web de l'école : <https://cssrs.gouv.qc.ca/ecoles-et-centres/ecoles-primaires/samare>

Si vous ou votre enfant êtes témoins d'une situation à caractère violent, n'hésitez pas à communiquer avec l'enseignant. Une vérification sera faite rapidement afin de prendre les mesures qui s'imposent. Votre enfant peut également utiliser le billet de signalement inclus dans l'agenda.



TÉLÉPHONE

Pour un **besoin justifié ou urgent**, l'élève demande à son enseignant d'autoriser sa venue au secrétariat.

LES REPAS ET COLLATIONS

(Voir annexe 2 du code de vie)



Lorsque l'enfant entre à l'école le matin, il va ranger son sac à lunch à l'endroit qui lui a été assigné.

Les friandises, les croustilles et les gommes ne sont pas admises à l'école à moins d'une permission spéciale.

Pour les collations acceptées à l'école, vous référez à l'annexe sur les collations.

Certains de nos élèves ayant des **allergies sévères** à quelques produits, il se peut que des groupes aient des recommandations quant à la prise des collations. Vous en serez avisés.

Tous les enfants doivent être inscrits au service de garde pour pouvoir manger à l'école le midi.

Les collations **calment la faim de votre enfant entre les repas**. Elles lui fournissent aussi des **nutriments essentiels à sa croissance**. C'est pour cette raison qu'il est important de donner à votre enfant des collations bonnes pour la santé.

INFORMATIONS AUX PARENTS

ABSENCE



Toute absence doit être motivée par les parents : (819) 822-6888 poste 1 ou Samare@cssrs.gouv.qc.ca, ou Mozaïk-portail ou Clic-école. Le nom de l'enfant, sa classe, le motif et la durée de l'absence doivent être précisés.

Absences de plus de 20 jours ouvrables consécutifs est considéré comme une absence non motivée si elle n'est pas appuyée par un billet médical. Pour de telles situations, l'école doit alors annuler l'inscription de l'élève. [Page 17-18 procédure organisation scolaire.pdf](#)

Retard (c'est-à-dire que la cloche est sonnée)



L'enfant qui arrive après les heures d'entrée du matin ou du midi doit obligatoirement se présenter au secrétariat pour signaler et justifier son retard.

Rendez-vous

L'élève devra présenter à l'enseignant une autorisation écrite et signée par ses parents afin de quitter l'école avant la fin des cours ou activités. Nous vous recommandons de négocier les rendez-vous en dehors du temps de classe.

MALADIE



L'école demande aux parents de garder à la maison l'élève qui n'est pas en état d'assister à ses cours, de sortir à l'extérieur durant les récréations et de réaliser les activités habituellement proposées à l'ensemble de la classe. Si un élève est malade à l'école, celle-ci conviendra avec les parents d'un retour prématuré à la maison. En cas de fièvre, l'élève doit demeurer à la maison jusqu'à la disparition de celle-ci.

Le parent dont l'enfant est affecté par une maladie contagieuse doit aviser l'école, qui prendra les mesures nécessaires pour éviter la contagion. Les parents avisent l'école si un élève doit prendre des médicaments (un formulaire d'autorisation doit être complété et retourné au secrétariat).

VOYAGE LORS DES JOURS DE CLASSE



En tout temps, les parents devront informer l'école d'une absence prolongée. Toute absence de plus de 20 jours ouvrables est considérée comme une absence non motivée et l'inscription de l'élève sera annulée. À son retour, une nouvelle demande d'inscription devra être faite. [Page 17-18 procedure organisation scolaire.pdf](#)

ACCIDENTS - ASSURANCES



L'école encadre les élèves de façon à assurer la sécurité de tous. Lors d'accidents, elle prodigue les premiers soins et avise le plus rapidement possible les parents s'il y a nécessité d'aller à une clinique, à l'hôpital ou une incertitude sur l'état de l'élève.

Le CSSRS détient des assurances uniquement pour couvrir les cas où sa responsabilité est impliquée. Nous vous recommandons d'avoir une assurance spécifique pour votre enfant.

FERMETURE DE L'ÉCOLE OU RETOUR PRÉMATURÉ



Les jours de classe, lors d'une tempête ou de grand froid, vous devez vous informer (site internet du CSSRS, radio, télévision), afin de vérifier s'il y a fermeture ou non de l'école.

Pour des raisons de sécurité, l'élève doit connaître l'endroit où se rendre en cas de retour imprévu à la maison, s'il y avait fermeture de l'école sur temps de classe par exemple.

SÉCURITÉ DE NOS PIÉTONS ET CYCLISTES

Si vous venez reconduire votre enfant en voiture pour le début des classes ou au service de garde, nous vous demandons d'utiliser les zones de débarquement prévues sur les rues de l'Érablière et du Chalumeau.



- Vitesse minimale requise
- Laissez votre enfant sur le bon côté de la rue
- Patience...

Nous encourageons tous les élèves à avoir de saines habitudes de vie en venant à l'école à pied ou à vélo.

ZONE DES PARENTS

QU'EST-CE QUE C'EST ? La zone des parents, c'est un endroit réservé à tous les visiteurs de l'école, parents ou autres. La zone est située entre le secrétariat et le bureau de la technicienne du service de garde. C'est aussi dans cette zone que nous afficherons les dernières nouvelles de l'école, les infos-parents, les messages du service de garde.

POUR QUI ? Tous les adultes qui entrent dans l'école, parents, amis, visiteurs, etc.

COMMENT ? Chaque parent (ou adulte) qui vient reconduire ou chercher un enfant doit entrer par la porte principale et s'arrêter dans la zone des parents, près du secrétariat. Une personne responsable de l'accueil vous répondra.



STATIONNEMENT ? Si vous venez reconduire votre enfant en voiture pour le début des classes, nous vous demandons d'utiliser les zones de débarquement prévues sur les rues de l'Érablière et du Chalumeau. Il est défendu d'entrer dans la boucle réservée aux autobus (débarcadère), et ce, en tout temps.

Veuillez prendre note que le stationnement de l'école est strictement réservé au personnel de l'école entre 7h et 18h.

Avec cette procédure, nous souhaitons assurer la sécurité de vos enfants. Nous préférons procéder maintenant plutôt que d'attendre et de devoir dire un jour..."on aurait dû agir plus tôt".

N.B. Il est possible d'obtenir une vignette-bénévole au secrétariat lorsque vous participez à une activité à l'école en tant que bénévole.

RENCONTRE UN MEMBRE DU PERSONNEL

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, veuillez prendre rendez-vous au préalable en communiquant avec le secrétariat.

Il est interdit à quiconque de circuler dans les corridors, le secteur des casiers, sur la cour d'école, dans les locaux du service de garde ou de se présenter directement dans les classes sans rendez-vous. C'est une question de sécurité pour votre enfant.

ÉDUCATION PHYSIQUE



À moins d'une exemption écrite par un médecin ou par un parent s'il s'agit d'un seul cours, l'élève doit participer aux activités prévues.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'élève doit porter le costume exigé pour ce cours :

- 1^{re} cycle – ne se change pas
- 2^e cycle – change son chandail
- 3^e cycle – se change au complet (chandail et pantalon)

Les bijoux, les chaînes, les bagues, les montres et autres objets personnels sont inutiles en éducation physique et peuvent blesser ou être brisés. L'élève doit donc les enlever. L'école n'est pas responsable des pertes, des bris et des vols de ces divers objets.

Le chandail et le pantalon ne doivent pas être ceux portés en classe, sauf pour les élèves de maternelle et du 1^{er} cycle.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET CHANGEMENT D'ÉCOLE

Pour tout changement d'école, la direction doit en être informée. Avisez-nous au plus tôt de vos intentions afin que nous apportions toute l'attention requise au transfert du dossier de l'élève dans les meilleurs délais.



De même, si vous changez d'adresse vous devez nous en aviser afin de nous permettre d'assurer la continuité dans les communications.

RENCONTRE DES PARENTS



Au cours du mois de septembre, vous serez invités à une réunion d'information au sujet du fonctionnement de la classe de votre enfant. Cette première rencontre est essentielle à une bonne collaboration entre les parents et l'école. Il y aura aussi deux autres rencontres officielles au cours de l'année scolaire où vous pourrez discuter avec les enseignants du cheminement et des apprentissages de votre enfant. Pour chaque occasion, vous recevrez une invitation particulière vous indiquant les dates et heures des rencontres.

Toutefois, vous pouvez prendre rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel en dehors des rencontres officielles.

DOCUMENTATION



L'élève est responsable de faire circuler l'information de l'école à la maison et de celle-ci à l'école.

Il arrive régulièrement que l'information soit remise exclusivement au plus vieux de famille. Sensibilisez votre enfant à vous remettre toute documentation provenant de l'école.

De plus en plus, les informations et documents sont envoyés par courriel. Nous vous encourageons à consulter votre courrier électronique régulièrement. Si vous changez d'adresse courriel, veuillez en informer la secrétaire rapidement.

VOL, PERTE OU BRIS DE MATÉRIEL

Advenant le vol, la perte ou le bris intentionnel de matériel ou d'équipement fourni par l'école, les parents et l'élève devront assumer les frais de remplacement ou de réparation.

Il en va de même pour les objets et équipements appartenant à ses pairs.

SORTIES ET ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

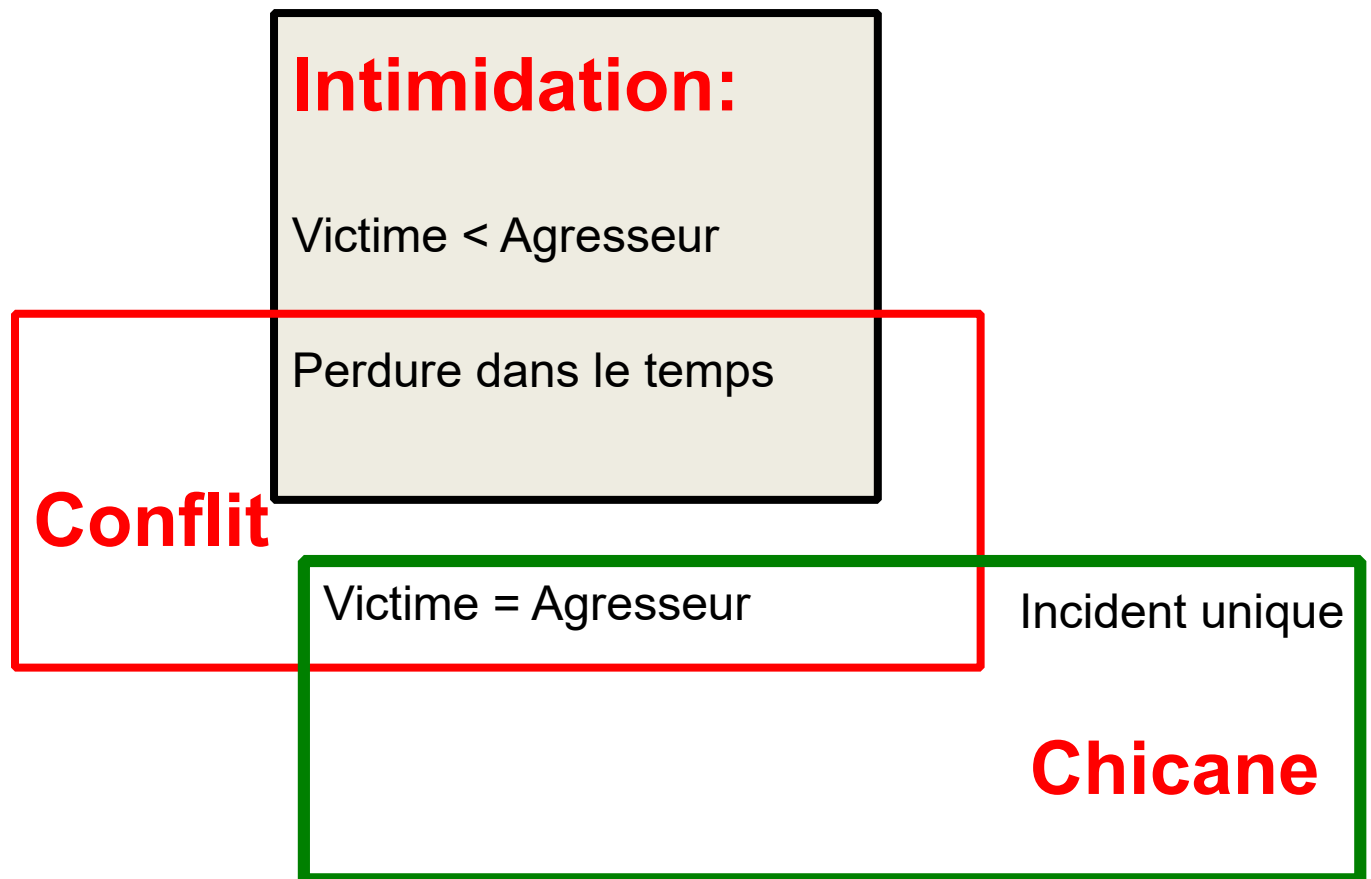
Lors des événements tenus hors de l'école :

- L'élève respecte les mêmes règles de vie qu'à l'école (sauf s'il y a eu entente avec l'enseignant).
- L'élève obéit aux directives et respecte les consignes convenues.

Politique de remboursement : les frais liés à la sortie de fin d'année à laquelle un élève ne participe pas, alors que sa présence avait été confirmée, ne pourront être remboursés aux parents.

sorties
scolaires

Distinction entre Chicane, Conflit et Intimidation



PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Un comité se rencontre à quelques reprises durant l'année scolaire afin d'actualiser le plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation. Nous vous invitons à consulter le site internet de l'école <https://cssrs.gouv.qc.ca/ecoles-et-centres/ecoles-primaires/samare> afin d'avoir de plus amples informations sur les actions mises en place.

Prendre note que, pour dénoncer une situation d'intimidation, les élèves ont accès au billet de signalement joint à l'agenda et que les parents peuvent se procurer une fiche de signalement en communiquant avec le secrétariat.

[Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke](#)

DÉFINITIONS



Définition de conflits (tout n'est pas de l'intimidation)

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre *Prud'homme (2008)*
- Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue *Prud'homme (2008)*
- Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation, mais nécessitent tout de même une intervention
- Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir *Prud'homme (2008)*

Importance de distinguer les deux dans l'intervention

Définition de la violence (article 13- LIP 2012)

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Définition de l'intimidation (article 13- LIP 2012)

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser